

Genève, 23 novembre 2005

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1<sup>re</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le 23 novembre 2005, à 10 heures

Président provisoire: M. ROMÁN-MOREY (Secrétaire général adjoint de la  
Conférence du désarmement et Directeur du Service de  
Genève du Département des affaires de désarmement)

Président: M. STREULI (Suisse)

### SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE ET DES  
AUTRES MEMBRES DES BUREAUX

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE

ADOPTION DE DISPOSITIONS POUR POURVOIR AUX COÛTS DE LA CONFÉRENCE

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DE TOUS ORGANES  
SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DU PROTOCOLE

EXAMEN DES QUESTIONS QUE SOULÈVENT LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR  
LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4  
DE L'ARTICLE 13 DU PROTOCOLE II MODIFIÉ

EXAMEN DE L'ÉVOLUTION DES TECHNOLOGIES, AUX FINS DE LA PROTECTION  
DE LA POPULATION CIVILE CONTRE LES EFFETS DES MINES QUI FRAPPENT SANS  
DISCRIMINATION

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE, agissant au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui est Dépositaire de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques), ainsi que des Protocoles y annexés, déclare ouverte la septième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, annexé à la Convention.

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE ET DES AUTRES MEMBRES DES BUREAUX (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

2. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE rappelle que, à leur quatrième Conférence annuelle, les États parties ont décidé que le président et les vice-présidents entrants seraient désignés à la fin de la conférence en cours. Eu égard à cette décision, le représentant de la Suisse a été désigné en 2004 comme Président de la septième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.6/3, par. 21). S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Conférence confirme la désignation du représentant de la Suisse, M. Jürg Streuli, comme Président.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Streuli (Suisse) prend la présidence.*

5. Le PRÉSIDENT se dit reconnaissant de sa désignation, notant qu'il pourra compter sur l'appui efficace du secrétariat et la grande expérience des membres du Bureau. Selon toute vraisemblance, la Conférence de 2005 sera courte et se déroulera comme à l'accoutumée, puisque toutes les énergies sont à présent centrées sur les pourparlers relatifs à la question des mines autres que les mines antipersonnel, qui sont arrivés à un stade critique. Il invite les participants à réfléchir aux moyens de renouveler le débat concernant le Protocole II modifié, en particulier après la prochaine Conférence d'examen de la Convention, par exemple en établissant un organe subsidiaire chargé d'étudier l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination. De plus, il convient de ne pas oublier que toute convention nouvelle ou protocole nouveau devrait tenir compte des normes établies par le Protocole II modifié et s'en inspirer. Enfin, vu la lenteur des progrès dans la voie de l'universalisation du Protocole, le Président engage les États parties à redoubler d'efforts en vue d'accroître le nombre de signataires.

6. À leur sixième Conférence annuelle, les États parties ont également désigné trois Vice-Présidents de la septième Conférence. Le Président invite la Conférence à confirmer la désignation du représentant de la Chine, M. Hu Xiaodi, de celui de la République tchèque, M. Alexander Slabý, et de celui de la Jordanie, M. Mousa Burayzat, comme Vice-Présidents de la septième Conférence annuelle.

7. *La désignation de M. Hu (Chine), de M. Slabý (République tchèque) et de M. Burayzat (Jordanie) comme Vice-Présidents de la Conférence est confirmée.*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

8. *L'ordre du jour provisoire (CCW/AP.II/CONF.7/1) est adopté.*

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 4 de l'ordre du jour)

9. Le PRÉSIDENT rappelle que, à la première Conférence annuelle, le Président en exercice a constaté, s'agissant de l'article 29 du règlement intérieur, que les Hautes Parties contractantes avaient mené leurs délibérations et négociations sur la base du consensus et n'avaient pris aucune décision par un vote. Il propose en conséquence que les États parties partent du principe que la version actuelle du règlement intérieur (CCW/AP.II/CONF.6/2), lue conjointement avec cette déclaration, s'applique *mutatis mutandis* à la septième Conférence annuelle.

10. *Il en est ainsi décidé.*

NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE (point 5 de l'ordre du jour)

11. Le PRÉSIDENT, se référant à l'article 10 du règlement intérieur, dit que ses consultations ont indiqué que les délégations sont d'accord pour nommer Secrétaire général de la Conférence M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement. Il croit comprendre que la Conférence souhaite nommer M. Kolarov à ce poste.

12. *Il en est ainsi décidé.*

ADOPTION DE DISPOSITIONS POUR POURVOIR AUX COÛTS DE LA CONFÉRENCE (point 6 de l'ordre du jour)

13. Le PRÉSIDENT note que l'estimatif des coûts de la septième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.6/3, annexe IV) a été examiné en 2004 à la sixième Conférence. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Conférence souhaite approuver l'estimatif des coûts tel que présenté.

14. *Il en est ainsi décidé.*

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

15. À l'invitation du Président, M. ROMÁN-MOREY (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

16. Dans son message, le Secrétaire général fait observer que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale, les mines, pièges et autres dispositifs explosifs continuent de faire des victimes parmi les civils et les combattants ainsi que d'entraver le relèvement socioéconomique. Le Protocole II modifié offre un moyen important de réduire autant que faire se peut les risques que ces engins font courir aux êtres humains et il constitue un complément indispensable d'autres entreprises menées à l'échelon multilatéral. Le Secrétaire général se fait

l'écho de l'appel lancé au Sommet mondial de 2005 afin que tous les États parties au Protocole s'acquittent de leurs obligations et apportent une assistance technique plus importante aux pays affectés par le problème des mines. Il se félicite de l'augmentation du nombre des parties au Protocole et engage les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier au plus vite.

17. Après avoir donné lecture du message du Secrétaire général, M. Román-Morey indique que, après avoir concouru aux travaux des conférences annuelles pendant plusieurs années, il quittera sous peu son poste pour prendre d'autres fonctions. La septième Conférence étant la dernière à laquelle il assistera, il tient à remercier les délégations de l'appui constant qu'elles lui ont prêté, ainsi que de l'amitié qui lui a été témoignée.

18. Le PRÉSIDENT remercie le Directeur au nom de la Conférence de tous les efforts qu'il a consentis dans le passé et lui adresse tous ses vœux de succès dans son affectation future.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DE TOUS ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE (point 7 de l'ordre du jour)

19. Le PRÉSIDENT dit que, vu la brièveté de la Conférence, il hésite à proposer la création d'un organe subsidiaire. À la place, il invite les participants à aborder, au cours du traditionnel échange de vues général, toutes les questions de fond les intéressant qui sont inscrites à l'ordre du jour, aux points intitulés «Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole», «Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié» et «Examen de l'évolution des technologies, aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination».

#### ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 8 de l'ordre du jour)

20. M. FREEMAN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), s'exprimant au nom de l'Union européenne, remercie le Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement pour ce qu'il a accompli à Genève et les relations de travail harmonieuses qu'il a su établir, et forme des vœux pour le succès de ce qu'il entreprendra à l'avenir.

21. Sur le plan du droit humanitaire, le Protocole II modifié est un instrument important qui établit des obligations indispensables pour faciliter l'assistance humanitaire et le relèvement après les conflits ainsi que pour mieux assurer la sécurité des opérations de maintien de la paix. Il complète la Convention d'Ottawa et le respect de ses dispositions a pour effet de renforcer la sécurité des opérations militaires sur le terrain tout en réduisant les répercussions de ces opérations sur les populations civiles. L'Union européenne accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans l'universalisation du Protocole, qui est l'objectif clef, et lance de nouveau un appel à toutes les parties à la Convention sur certaines armes classiques afin qu'elles adhèrent au Protocole II modifié ainsi qu'aux autres protocoles annexés à cet instrument. En outre, elle attache une grande importance à la présentation, par les États parties, de leurs rapports annuels en temps voulu et engage les États qui ne sont pas parties au Protocole à envisager la possibilité de présenter de tels rapports de leur plein gré. Enfin, l'Union européenne est favorable à la mise en place d'un mécanisme efficace pour le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés. Le principe d'un tel mécanisme est déjà accepté sur les plans politique et

juridique et il conviendrait d'en poursuivre l'examen en s'inspirant de l'expérience acquise par l'application de l'article 14 du Protocole II modifié.

22. M. KHAN (Pakistan) remercie le Directeur du Service de Genève du Département des affaires de désarmement pour les précieux services et conseils qu'il a fournis aux États parties à la Convention et lui adresse des vœux de succès dans son affectation future.

23. Le Protocole II modifié, de portée large, répond efficacement aux inquiétudes d'ordre humanitaire tout en garantissant les emplois militaires des mines, outre qu'il établit un mécanisme efficace pour le respect de ses dispositions, prévoit une coopération au déminage et ménage la possibilité d'un examen régulier de son état et de son application. Les États parties doivent s'attacher à universaliser la participation au Protocole, ainsi qu'à renforcer la coopération et l'assistance au déminage et à la réadaptation des victimes des mines.

24. M. PRASAD (Inde) estime que l'existence de moyens techniques de remplacement appropriés, militairement efficaces, non létaux et rentables, de même que la facilité d'accès à ces moyens, devrait favoriser dans une large mesure des progrès dans la réalisation de l'objectif d'un monde sans mines. S'il est correctement mis en œuvre, le Protocole II modifié pourra réellement aider à concilier inquiétudes humanitaires et besoins militaires. M. Prasad se félicite que la vaste majorité des États parties soient satisfaits du mécanisme de consultation, de coopération et de règlement des problèmes d'exécution des dispositions établi par le Protocole, et appelle de ses vœux un mécanisme analogue qui s'appliquerait à la Convention et à tous les protocoles y annexés. L'Inde appuie les mesures prises en vue de promouvoir l'universalisation du Protocole II modifié et engage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention et ses protocoles dès que possible.

25. M. HU (Chine) se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole II modifié depuis l'entrée en vigueur de ce dernier. Étant donné, toutefois, que les risques présentés par les mines terrestres perdurent dans nombre de pays, de nouveaux efforts s'imposent pour améliorer l'application du Protocole et en promouvoir l'universalité. La Chine appuie les buts et objectifs de la Convention d'Ottawa; elle attache une grande importance au rôle joué par cet instrument et est disposée à renforcer les échanges et la coopération avec les États qui y sont parties. En outre, elle est prête à coopérer avec d'autres pays ainsi que des organisations internationales et non gouvernementales afin d'aider les pays touchés par le problème des mines à éliminer ce problème.

26. M. BIELASHOV (Ukraine) se réjouit à la perspective d'un engagement universel d'éliminer complètement les effets inhumains des mines antipersonnel. À son sens, il importe aussi d'établir un mécanisme pour le respect des dispositions qui soit simple, clair et efficace aux moindres coûts, et qui s'applique à la Convention et à tous les protocoles y annexés. Il faudrait éviter d'imposer aux États parties une charge indue par ce mécanisme, qui devrait concorder avec les procédures de notification en place. L'Ukraine a acquis une vaste expérience des techniques de déminage et est disposée à en faire profiter d'autres pays.

27. M. MINE (Japon) indique que le Japon s'est engagé activement dans les efforts faits pour accroître le nombre des États parties à la Convention d'Ottawa. Parallèlement, le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques offre lui aussi des solutions réalistes et pratiques en vue de réduire l'impact humanitaire des mines terrestres, aussi le

représentant du Japon invite-t-il les États auxquels l'adhésion à la Convention d'Ottawa pose problème à commencer par signer et ratifier le Protocole. Ce dernier a fondé la modification de l'article premier de la Convention. Il sert aussi de base aux négociations menées actuellement sur la question des mines autres que les mines antipersonnel et il sous-tend les propositions avancées par l'Afrique du Sud et l'Union européenne visant à l'établissement d'un nouveau mécanisme pour le respect des dispositions. Le représentant du Japon salue les nouvelles parties au Protocole et invite toutes les parties existantes à s'acquitter de leurs obligations et à s'employer à universaliser l'instrument.

28. M. ANTONOV (Fédération de Russie) fait observer que le Protocole II modifié rassemble ceux qui défendent l'idée d'une interdiction complète de l'emploi des mines terrestres et ceux qui ont besoin de ces mines pour assurer leur sécurité. Le respect strict et cohérent de ses dispositions concourrait à des progrès réguliers vers un monde sans mines. Il faut œuvrer à un monde sans mines au moyen de mesures graduelles et réalistes, sans fixer d'objectifs irréalisables. Il importe d'arriver à une adhésion universelle au Protocole et il est nécessaire d'établir une coopération avec les États qui n'y sont pas encore parties, mais qui, en principe, en appuient les dispositions fondamentales. Les experts russes ont acquis une expérience unique du déminage humanitaire et sont disposés à coopérer dans ce domaine avec tous les pays et organisations intéressés.

29. M. WALSH (Canada), rappelant que le Protocole II modifié porte sur toute une gamme d'armes qui ne sont pas couvertes par d'autres instruments, engage tous les États parties à s'acquitter pleinement de leurs engagements à ce titre. Les obligations actuelles qui touchent les mines autres que les mines antipersonnel devraient être intégralement exécutées alors même que des efforts sont déployés en vue de les améliorer par le biais d'un nouvel instrument juridiquement contraignant. Cela dit, le Protocole n'offre pas de protection adéquate contre les menaces que présentent les mines terrestres sur le plan humanitaire et celui du développement, tandis que les mines antipersonnel, en particulier, sont de par leur nature des armes qui frappent sans discrimination et donc contraires aux principes du droit international humanitaire.

30. La Convention d'Ottawa fournit un cadre complet pour régler de tels problèmes, et un plan d'action pragmatique et ambitieux a été adopté à la première Conférence d'examen de la Convention – le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines. Le représentant du Canada invite tous les États qui n'y sont pas parties à y adhérer au plus vite et, dans l'intervalle, à se conformer à ses dispositions.

31. M. HAN (République de Corée) fait observer que le Protocole II modifié a joué un rôle humanitaire significatif depuis son adoption, en 1996. L'augmentation constante du nombre des parties à l'instrument atteste l'importance que les pays y attachent. Une coopération et une assistance internationales étroites et coordonnées revêtent une grande importance pour l'atténuation des souffrances causées par le fléau des mines terrestres.

32. M. HEMMINGWAY (Australie) dit que son pays est partie à la Convention d'Ottawa et appuie les efforts faits en vue de l'universalisation de l'instrument. En même temps, le Protocole II modifié est particulièrement précieux, puisqu'il compte, parmi les États y ayant adhéré, des pays qui sont des utilisateurs et des producteurs clefs de mines et ne sont donc pas en mesure d'adhérer à la Convention d'Ottawa. Il salue les États qui sont récemment devenus parties au Protocole et engage ceux qui ne le seraient pas encore à y adhérer aussi. La conclusion

d'un protocole sur les mines autres que les mines antipersonnel servirait les buts humanitaires du Protocole II modifié.

33. M. İŞIK (Turquie) indique que son pays est devenu récemment partie à la Convention sur certaines armes classiques ainsi qu'au Protocole I, au Protocole II modifié et au Protocole IV, de même qu'à la Convention d'Ottawa, et participera dûment aux efforts déployés par la communauté internationale en vue d'éliminer les mines terrestres qui frappent sans discrimination et produisent des effets excessifs.

34. M. ARROYAVE (Guatemala) dit que son gouvernement a mené et achevé de vastes opérations de déminage partout dans le pays, en coopération avec l'Organisation des États américains et est disposé à apporter sur demande une coopération technique à d'autres pays.

35. M. PATHIVANA (Sri Lanka) dit que son pays est devenu récemment partie à la Convention, au Protocole II modifié, ainsi qu'aux Protocoles III et IV, et envisage d'adhérer au Protocole V. Sri Lanka a présenté un rapport facultatif au titre de l'article 7 de la Convention d'Ottawa et entrepris un programme d'action complet pour lutter contre les mines.

36. M<sup>me</sup> BAKER (États-Unis d'Amérique) fait observer que, en 2005, son pays est devenu la première grande puissance militaire à renoncer à l'emploi de mines terrestres qui ne peuvent pas être localisées à l'aide de détecteurs de métaux courants, et a donc fait plus que remplir la prescription de détectabilité établie par le Protocole II modifié. Les États-Unis restent l'un des chefs de file de l'action humanitaire de lutte contre les mines partout dans le monde: le pays a alloué en 2004 89 millions de dollars à des projets de déminage, de sensibilisation aux risques présentés par les mines, de recherche-développement sur les techniques de déminage et d'aide aux rescapés dans 54 pays.

37. M<sup>me</sup> HALLER (Suisse) se réjouit de la constante augmentation du nombre des États parties au Protocole II modifié et invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. L'utilité du Protocole dépend du strict respect de ses dispositions, y compris la présentation de rapports annuels et la participation aux conférences annuelles. Étant donné les avantages que procure la coopération internationale, la Suisse est disposée à s'investir, par la voie bilatérale ou multilatérale, en vue de régler les problèmes liés aux mines et autres armes couvertes par le Protocole.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DU PROTOCOLE (point 9 de l'ordre du jour)

38. Le PRÉSIDENT rappelle que le Protocole II modifié dispose, au paragraphe 3 de son article 13, que les conférences annuelles doivent comporter un examen du fonctionnement et de l'état du Protocole. En outre, à la première Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, les États parties se sont engagés à garder à l'examen les dispositions du Protocole II modifié. À ce jour, 85 États ont consenti à être liés par le Protocole, chiffre qui demeure relativement modeste eu égard à l'importance de cet instrument international. Le Président invite les États parties à étudier les moyens qui s'offriraient de favoriser l'universalisation de cet instrument.

EXAMEN DES QUESTIONS QUE SOULÈVENT LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR  
LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4  
DE L'ARTICLE 13 DU PROTOCOLE II MODIFIÉ (point 10 de l'ordre du jour)

39. Le PRÉSIDENT note que 60 des 85 États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole ont présenté en 2005 le rapport annuel prévu au paragraphe 4 de l'article 13. En outre, il rappelle que, à leur cinquième Conférence annuelle, en 2003, les États parties ont décidé de simplifier la communication des rapports annuels nationaux (CCW/AP.II/CONF.5/2, par. 20). Suivant les dispositions nouvelles, les États parties peuvent se contenter d'indiquer sur une feuille résumant la situation que certains renseignements n'ont pas changé par rapport à l'année précédente. Le cas échéant, ils n'auront à remettre que le nouveau résumé, la page de couverture et les formules contenant des renseignements nouveaux.

EXAMEN DE L'ÉVOLUTION DES TECHNOLOGIES, AUX FINS DE LA PROTECTION  
DE LA POPULATION CIVILE CONTRE LES EFFETS DES MINES QUI FRAPPENT SANS  
DISCRIMINATION (point 11 de l'ordre du jour)

40. Le PRÉSIDENT constate qu'aucune délégation ne souhaite prendre la parole au titre de ce point de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 5.*

-----